Council of European Municipalities and Regions
European Section of United Cities and Local Governments

Le secrétaire général

Membres de la Commission IMCO
du Parlement européen

Bruxelles, le 18 juin 2012

Réforme de l'UE des marchés publics – Amendements du Parlement européen

Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs prépare actuellement des amendements à la proposition de la Commission européenne relative à une nouvelle Directive sur les marchés publics. L'échéance pour les amendements a été fixée au 5 juillet et nous souhaiterions vous transmettre ci-joint la position du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Le CCRE est l'organisation européenne qui chapeaute des associations nationales représentant les gouvernements locaux et régionaux. Les marchés publics sont une question très importante pour les collectivités locales et régionales et nos membres ont ainsi largement contribué à la préparation de notre position et de nos propositions d'amendements.

Comme le mentionne la page de couverture, nous appelons le Parlement européen à mettre en place un régime de marchés publics beaucoup plus simple et plus souple que celui proposé par la Commission. Les propositions d'amendements visent à favoriser ce changement – au profit des pouvoirs adjudicateurs comme des PME, qui trouvent actuellement les règles de passation des marchés publics de l'UE complexes et contraignantes.

Cinq points sont pour nous d'une importance capitale :

1. La nécessité d'indiquer clairement à l'article 1 de la Directive que les **modalités de coopération entre pouvoirs publics** pour partager et fournir des services publics sortent du champ d'application de la directive. Nous soutenons par conséquent l'amendement 23 du rapporteur, Marc Tarabella. Des précisions sur cette exemption peuvent ensuite être apportées à l'article 11.
2. Une approche souple est nécessaire en ce qui concerne les **services sociaux et autres services spécifiques**, qui reconnaisse leur nature particulière et n'introduise pas de nouvelles charges.
3. Une procédure permettant d'accroître **les possibilités de négociation** entre les organismes publics et les fournisseurs est nécessaire pour que les meilleures solutions soient retenues en termes de passation de marchés.

Square de Meeûs 1
B-1000 Bruxelles
Tel. +32 2 511 74 77

Rue de Richelieu 15
F-75001 Paris
Tel. +33 1 44 50 59 59

info@ccre-cemr.org
www.ccre.org

4. Les pouvoirs publics sont fortement encouragés à tenir compte de questions environnementales et sociales lors de la planification des achats, mais ne sont pas mandatés pour appliquer des **critères d'attribution environnementaux, sociaux et d'innovation** dans toute procédure de passation de marchés, quel que soit le coût.
5. Pour de nombreux types de fournitures, le **coût le plus faible** doit rester une option afin d'éviter de gaspiller l'argent du contribuable.

Nous vous serions reconnaissants si vous pouviez soutenir notre position et/ou soutenir des propositions similaires, conformes à notre position.

Les propositions d'amendements du CCRE sont structurées en fonction des axes thématiques proposés par le Conseil et le Parlement et comprennent aussi des recommandations sur les amendements à accepter ou à rejeter parmi ceux déposés par le rapporteur.

Nous espérons que vous trouverez notre document utile et restons à votre disposition pour toute question sur le sujet. N'hésitez pas à contacter la Directrice des travaux politiques du CCRE, Angelika Poth-Mögele (angelika.poth-moegele@ccre-cemr.org) au bureau de Bruxelles (tel. 02 500 05 40).

Nous vous remercions par avance de votre coopération et sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, le Parlement européen et les collectivités locales et régionales parviendront à mettre en place un cadre juridique plus simple pour tous.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric VALLIER